

**DÉCLARATION D'ÉTAT CIVIL DU CONJOINT**  
**ONTARIO**

Je, \_\_\_\_\_ de la ville de \_\_\_\_\_  
*Nom complet en caractères d'imprimerie*

dans la province de \_\_\_\_\_,

**DÉCLARE SOLENNELLEMENT QUE :**

1. En ce qui concerne la demande que je sou mets au **Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes (« Le Régime »)**, j'ai fait des représentations au Régime que feu(e) \_\_\_\_\_ n'avait pas de conjoint au meilleur de ma connaissance. *Nom du participant ou ancien participant décédé*
2. Je comprends que la définition du terme « conjoint » exprimée dans le **Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes** est la suivante :  
  
Le "conjoint" est l'une ou l'autre de deux personnes, de même sexe ou de sexe opposé, qui :
  - (a) sont mariées et vivent ensemble, ou
  - (b) ne sont pas mariées l'une à l'autre et qui vivent ensemble immédiatement avant ce temps dans une relation conjugale
    - (i) de façon continue depuis au moins trois ans; ou
    - (ii) dans une relation d'une certaine permanence, si elles sont les parents naturels ou adoptifs d'un enfant, au sens de la *Loi sur le droit de la famille*.
3. \_\_\_\_\_ et moi vivions ensemble au moment de son décès.  
*Nom du défunt*

Je fais la présente déclaration en toute conscience, la croyant vraie et sachant que les fiduciaires s'y fieront pour traiter ma demande de prestation.

\_\_\_\_\_  
*Signature du témoin*

\_\_\_\_\_  
*Signature du demandeur*

\_\_\_\_\_  
*Nom du témoin (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)*

\_\_\_\_\_  
*Adresse du témoin (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)*

**À NOTER : LE TÉMOIN NE DOIT PAS AVOIR DE LIEN DE PARENTÉ AVEC LE DEMANDEUR.**

Un mot sur la protection de la vie privée : La Caisse doit connaître certains renseignements personnels sur les participants du régime, leur emploi et leurs bénéficiaires. Par exemple, un régime de retraite doit connaître la date de naissance de ses participants et leur numéro d'assurance sociale. La Caisse doit aussi conserver des dossiers sur les salaires et les heures de travail des participants pour s'assurer que les cotisations requises ont été versées en leur nom. La Caisse doit aussi avoir des informations sur les conjoints ou bénéficiaires des participants pour s'assurer que les prestations sont versées à la personne désignée au moment du décès du participant. La plupart de ces renseignements sont fournis par l'employeur du participant. D'autres informations sont obtenues directement du participant. La Caisse devra à l'occasion partager certains renseignements personnels des participants avec des actuaire ou autres professionnels des régimes de retraite. La Caisse prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger le droit à la vie privée. En participant au régime de retraite, vous consentez à la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements personnels.

